

Note de la Chambre syndicale de la sidérurgie française au gouvernement français (Paris, 13 décembre 1950)

Légende: Dans cette note adressée au gouvernement français, la Chambre syndicale de la sidérurgie française s'inquiète de l'ouverture du marché national à la concurrence des produits sidérurgiques en provenance des autres États membres de la future Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Source: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, [s.l.]. Archives Jean Monnet. Fonds AMG. 10/5/7.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_chambre_syndicale_de_la_siderurgie_francaise_au_gouvernement_francais_paris_13_decembre_1950-fr-b8693adf-8cdc-40c6-9920-54ccbee15de7.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Note de la Chambre syndicale de la sidérurgie française au gouvernement français (13 décembre 1950)

Au moment où le Gouvernement Français est appelé à prendre d'importantes décisions sur le Projet de Traité et ses annexes, nous estimons nécessaire d'attirer d'une manière pressante son attention sur les incidences probables des dispositions de ce projet, en ce qui concerne, les prix de revient d'acier dans les différents pays intéressés.

L'établissement de ce bilan permettra en même temps d'apprécier plus exactement les possibilités d'expansion offertes à chacun des pays producteurs dans le marché unique.

– I –

Incidence du Plan Schuman sur les prix de revient des différents pays producteurs

Tous les détails de calcul se trouvent dans la NOTE annexe ; le tableau ci-dessous en résume les conclusions.

Les prix indiqués à ce tableau sont exprimés en francs français ; ils se rapportent au prix de revient du produit de base, à savoir le laminé marchand Thomas. Il s'agit des prix de revient complets, charges financières comprises, mais abstraction faite de tout amortissement ; les règles admises pour ce dernier élément sont en effet très variables d'un pays à l'autre et son intervention fausserait toute comparaison.

La première colonne indique les prix actuellement réalisés, tout compte tenu des conditions présentes de prix des matières premières et de l'état des salaires. Les deux colonnes suivantes indiquent les augmentations ou les diminutions résultant d'une mise en vigueur du Plan Schuman ; la dernière donne le prix final correspondant.

Tableau

On constate immédiatement que les situations de l'Allemagne et de la France demeurent à peu près inchangées ; le Luxembourg réalise un avantage substantiel ; le profit est considérable pour la Belgique, puisqu'il peut varier, suivant les hypothèses admises, de 1.250 à 1.900 frs.

La relativité des prix de revient se trouve modifiée comme suit. Entre la France et le Luxembourg, la différence primitive de 1.300 frs à l'avantage de la France se réduit de près de moitié ; l'écart subsistant pourra facilement être comblé dans les ventes par le simple jeu de la marge d'amortissement. Pour la Belgique, l'écart de 1.500 frs. dont bénéficiait la France s'annule et peut même s'inverser. La Belgique pourra dès lors très aisément pratiquer des prix inférieurs aux nôtres.

Cette première conclusion, valable pour les produits Thomas, va s'étendre aux produits Martin français, du fait de l'incidence du nouveau régime des ferrailles.

Ferraille

Nous avons réussi à établir, depuis quatre ans, une organisation relativement satisfaisante du marché de ce produit. Le principe en a été de couvrir par priorité les besoins du marché intérieur et de contrôler sévèrement les exportations à destination des autres pays, notamment de la Belgique et de l'Italie. Les prix ont pu être ainsi maintenus à un niveau sensiblement inférieur au cours mondial, tout en restant encore supérieur au cours pratiqué en Grande-Bretagne.

L'incorporation des ferrailles dans le pool détruit tout cet édifice, si péniblement construit ; nous sommes menacés de subir une réduction des tonnages livrés à nos usines, en même temps qu'une élévation considérable des prix. Le coût de fabrication de l'acier Martin et électrique en sera sensiblement augmenté.

Le projet établi par la délégation française prévoit, nous le savons, certains aménagements ; ils comportent notamment la consultation de notre Gouvernement et celle du Conseil des Ministres, avant la fixation des contingents de ferrailles à livrer par un pays aux autres membres du pool ; mais la décision finale appartiendra toujours, pour les tonnages comme pour les prix à la Haute Autorité. On ne pourra éviter une certaine uniformité de régime à l'intérieur du marché unique ; nous perdrons ainsi une situation privilégiée dans un secteur important de nos fabrications. Quand on connaît l'extrême sensibilité du marché des ferrailles, on doit redouter tout à la fois des pertes importantes en tonnages et des sautes considérables de prix.

Il nous est évidemment impossible d'avancer des chiffres : il s'agit d'écarts de plusieurs centaines de francs, pouvant aller à 1.000 ou 2.000 frs, par tonne de produits Martin.

Toutes ces constatations sont des plus inquiétantes ; elles dominent entièrement le problème des possibilités d'expansion offertes à chacun des pays dans le marché unique.

– II –

Possibilités d'expansion de chacun des pays dans le marché unique

Le principe du marché unique soulève bien des espoirs dans les pays enserrés dans l'espace limité de leurs barrières douanières. Les bouleversements nés des deux guerres mondiales justifient d'ailleurs des formules nouvelles ; la Sidérurgie de l'Europe Occidentale, en particulier, aspire à un marché dont l'échelle serait comparable à celui des États-Unis. Le consommateur, de son côté, doit pouvoir s'approvisionner à la source de production la plus avantageuse. Pour le producteur comme pour le consommateur, un vaste marché unique apparaît comme un élément favorable du plein emploi.

Cette vue générale risque pourtant d'être un peu superficielle ; il importe d'examiner de plus près la réalité et de préciser le bilan de l'opération pour chacun des pays participants.

Considérons, tout d'abord, l'Allemagne ; sa puissance de production, charbonnière et sidérurgique, déborde largement son propre territoire ; elle cherchera donc à déverser sur les pays voisins l'excédent de sa capacité ; la constitution d'un vaste marché présente ainsi pour elle un intérêt capital.

Cette conclusion exige un correctif. L'Allemagne du Sud constitue le débouché naturel d'une partie importante de la production sarroise ; même sous le régime d'un cordon douanier existant entre la Sarre et l'Allemagne, ce courant s'est maintenu. Il répond trop manifestement aux données de la géographie pour ne pas s'imposer en tout état de cause ; il se réalisera, soit par accord direct entre les Gouvernements à titre de convention d'échange de matières premières, soit sous la pression même des usines transformatrices de l'Allemagne du Sud. Ce courant libérera, bien entendu, un tonnage correspondant de produits allemands, dont une partie s'efforcera de prendre place dans le reste du marché du pool.

La HOLLANDE a, de tout temps, été approvisionnée en majeure partie par les métallurgies allemandes, belge et luxembourgeoise ; l'accroissement notable de sa propre production, si avantagée par l'excellence de ses charbonnages et ses conditions favorables de réception du minerai, restreindra le débouché offert à ses puissants voisins. L'ouverture du marché hollandais n'apporte, en conséquence, aucun élément nouveau ; il convient au contraire de tenir compte de la production importante de fonte hollandaise, qui a toujours recherché dans notre pays un débouché intéressant pour elle.

L'ITALIE, avec sa population de 45 millions d'habitants en accroissement rapide, est un champ d'expansion accessible aux autres groupes ; il faut compter cependant avec les projets d'accroissement de la production indigène (3 à 3,5 millions de tonnes contre 2,2 avant la guerre) ; cette augmentation de près de moitié limite déjà sérieusement les possibilités offertes à l'acier étranger. Admettons cependant que les difficultés d'approvisionnement en matières premières, et peut-être aussi les conditions onéreuses de fabrication, limitent la production à un chiffre inférieur, créant ainsi un débouché d'un intérêt certain. Ce champ

d'expansion ne devrait-il pas revenir pour une grande partie à la France, en raison de sa situation de fournisseur presque exclusif de minerai et de ferrailles, de sa position géographique, et enfin des projets en cours concernant la réalisation de l'Union Douanière ? Nous ne pouvons mieux faire à cet égard que de nous référer au projet d'accord élaboré entre les Sidérurgistes des deux pays, et dont l'annonce du projet Schuman a suspendu la négociation. Nous serons obligés demain de renoncer à la place privilégiée qui semblait devoir nous revenir, et de partager le débouché italien avec nos voisins, Allemagne, Belgique et Luxembourg.

Le LUXEMBOURG est une immense Usine productrice, sans marché propre. La BELGIQUE est elle-même un territoire de faible étendue, et les vallées industrielles de la SAMBRE et de la MEUSE demeurent réservées de toute évidence à la puissante sidérurgie locale. Pour le surplus, et spécialement pour la région de Bruxelles et des ports, avantageusement reliée par voies d'eau aux bassins de Charleroi et de Liège, croit-on vraiment que la France et l'Allemagne puissent s'y créer une place durable, étant donné notamment la réduction notable du prix de revient dont va bénéficier la sidérurgie belge ?

Reste donc la France, vaste marché desservi par une industrie sidérurgique puissante, mais localisée sur les frontières du Nord et de l'Est. La Sidérurgie franco-sarroise constitue en somme un bloc commun avec la BELGIQUE et le LUXEMBOURG. Ceux-ci, nous l'avons vu, vont être en mesure d'appliquer des prix de départ ou rendus, équivalents ou même inférieurs aux prix départ ou rendus français. Le LUXEMBOURG revendiquera dès lors sa place sur notre marché, exactement au même titre que le bassin de Longwy auquel il est contigu. Il faut souligner en outre, pour la BELGIQUE, les facilités bien connues qu'elle offre à l'acier belge l'utilisation de la voie d'eau, maritime et intérieure, pour l'accès dans la région parisienne et sur le littoral de la Manche et de l'Atlantique.

En définitive, tout le bloc des trois métallurgies, Belge, Franco-sarroise, Luxembourgeoise, peut considérer l'ensemble du territoire français comme son marché naturel. Peut-on, dans ces conditions, parler de marché élargi, et la notion de marché surchargé n'est-elle pas plus conforme à la réalité ? Dans tous les cas, si avantage il y a, la chose apparaît surtout vraie pour nos deux voisins qui, partant de zéro, ont tout à gagner ; elle ne l'est pas pour la France qui ne pourra que perdre, car on ne peut raisonnablement parler de compensation en Belgique.

On comprend dès lors l'impatience avec laquelle BELGIQUE et LUXEMBOURG attendent l'ouverture de la frontière douanière. L'inexistence ou l'exiguïté de leurs marchés intérieurs étaient jusqu'ici leur grande faiblesse ; d'un trait de plume, le Traité leur accorde ce qu'ils n'avaient jamais osé revendiquer jusqu'ici, et ils vont l'obtenir au détriment de la Sidérurgie française.

Il y a deux ans, lors du rattachement économique de la Sarre, nous avons dû déjà absorber un surcroît de production de 1.600.000 tonnes, que la remise en marche de Neunkirchen porte aujourd'hui à 2.500.000 tonnes ; si l'on tient compte de la consommation purement sarroise et du débouché naturel à escompter sur l'Allemagne du Sud, ce chiffre se réduit en fait à 1 million ou 1 million et demi de tonnes. La charge en a été largement compensée par l'apport, d'un prix inestimable pour la France, d'un important domaine charbonnier ; notre sidérurgie bénéficiait en outre d'une source nouvelle d'approvisionnement en coke et charbon à coke, dont l'intérêt, dès aujourd'hui des plus substantiels, doit croître encore dans l'avenir. Le LUXEMBOURG et la BELGIQUE nous menacent au contraire d'un tonnage supplémentaire de plusieurs millions de tonnes, mais cette fois sans contre-partie.

Tout ira bien tant que la demande sera forte, à l'intérieur comme à l'exportation ; mais à la moindre contraction des besoins sur le marché mondial, BELGIQUE et LUXEMBOURG refouleront sur le nouvel espace qui leur est ouvert, à savoir la France. Bien entendu, nous rendrons coup pour coup, car nous nous sentons de force à engager le combat. Mais il faut que l'on soit bien convaincu du point d'aboutissement inéluctable ; la création du marché unique, élargi pour les uns, mais surchargé pour nous, se traduira, à la moindre crise, par une concurrence effrénée, génératrice de ruines, très éloignée dans tous les cas de l'objectif que l'on s'est fixé au départ. Il ne suffit pas d'inscrire dans un texte que la Haute Autorité maintiendra l'ordre et rétablira des courants normaux ; l'économie a ses exigences, plus fortes que toutes les réglementations.

Conclusion

Nous résumerons comme suit l'exposé qui précède :

A la mise en vigueur du Plan Schuman, du fait des mesures de péréquation envisagées, la relativité des prix de revient des produits Thomas va se trouver considérablement modifiée aux dépens de la France, au profit de la Belgique et du Luxembourg. L'écart dont notre pays bénéficiait par rapport à ce dernier se réduit sensiblement ; il s'annule et peut même changer de sens au regard de la Belgique. L'incidence du nouveau régime des ferrailles ne fera qu'accentuer ce renversement de situation au détriment de l'acier Martin français.

Dès lors l'ouverture du marché unique, si ardemment désirée par la Belgique et le Luxembourg, qui sont privés tous deux de grands marchés intérieurs, va constituer pour ces bassins un avantage considérable au seul détriment de la France.

Si l'on ajoute que le plan apporte à l'Allemagne la suppression des contraintes que le contrôle interallié exerce sur son économie, à l'Italie la garantie d'accès aux matières premières qui lui font si manifestement défaut, on ne peut pas ne pas conclure que dans le bilan final de l'opération, en ce qui concerne la relativité des prix de revient et l'ouverture du marché unique, la France apparaît comme seule partie perdante.

Nous n'avons pas abordé dans cette note les autres aspects du problème, et notamment, les questions de doctrine concernant la conception ultra-dirigiste des pouvoirs de la Haute Autorité, ni davantage les modalités envisagées pour le régime de production et de distribution des produits.

Nous tenons pourtant à nous arrêter sur un point essentiel, qui se rattache à l'appréciation du bilan général en ce qui concerne la France. On évoquera peut-être les difficultés que nous avons traversées, et que nous subissons encore, dans la répartition des coques et charbons à coke de la Ruhr ; la Haute Autorité apparaît comme un organisme susceptible de procéder à une répartition équitable de ces ressources.

Nous présentons à ce sujet deux observations :

1°) La composition même de la Haute Autorité, le fait que ses décisions sont prises à la majorité, avec voix prépondérante du Président en cas de partage, doit laisser à la France la plus grande inquiétude.

2°) Si nous considérons les atouts importants dont dispose notre pays, du fait de ses richesses minières en Afrique du Nord, en Lorraine, dans l'Ouest, de ses ressources en phosphate ; en produits agricoles de toute nature, nous avons le droit de soutenir que des négociations directes entre les deux pays, complétées par des conventions commerciales, ont plus de chance de nous donner satisfaction, qu'une répartition officielle confiée à une Haute Autorité, dont nous ignorons quelles pourront être les tendances.